

06.11.2003 - 10:25 Uhr

Versement du salaire aux mères exerçant une activité lucrative Un référendum purement idéologique !

Berne (ots) -

LU DC et la droite dure, qui viennent de lancer aujourd'hui le référendum contre la nouvelle loi sur les allocations pour perte de gain, taisent sciemment trois choses :

1. datant de 1945, le mandat constitutionnel d'une assurance-maternité n'est toujours pas rempli ;

2. en matière d'assurance-maternité, les différences entre les branches sont frappantes : dans certaines d'entre elles, grâce à des conventions collectives de travail, le versement du salaire en cas de maternité fait l'objet d'une bonne réglementation, alors que dans d'autres, les mères, en particulier lorsqu'elles changent d'emploi, ne bénéficient que du minimum légal de trois semaines payées ; si, en plus, elles sont tombées malades, elles risquent même de se retrouver finalement sans aucun salaire ; simultanément, la loi leur interdit d'exercer une activité lucrative ;

3. la réalité sociale est celle-ci : la majorité des femmes ne renoncent désormais plus à leur profession lorsqu'elles deviennent mères.

La nouvelle loi sur les allocations pour perte de gain permettra à toutes les mères exerçant une activité lucrative de continuer à toucher un salaire, indépendamment de leurs années de service au sein de l'entreprise et de leur employeur. C'est juste et équitable, car elles auront droit, en cas de maternité, à ce qui est aussi garanti depuis longtemps aux personnes exerçant une activité lucrative lorsqu'elles effectuent leur service militaire. Mais la solution qui nous est proposée est aussi dans l'intérêt des employeurs et de l'économie. Contrairement aux lamentations du comité référendaire, les employeurs verront leur charge allégée de 136 millions de francs nets par an. Le financement des allocations pour perte de gain en cas de maternité étant paritaire, les travailleuses et les travailleurs fourniront aussi une contribution solidaire.

L'Union syndicale suisse (USS) soutient activement cette nouvelle loi, car c'est une solution « light », juste et logique. Parce que le versement du salaire en cas de maternité créera une égalité des chances, tant au sein des travailleuses qu'entre les branches économiques.

Natalie Imboden, secrétaire centrale en charge des questions féminines à l'USS se tient à votre disposition pour tout complément d'information à ce sujet (079 706 62 84).

